



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-392

Déposé le : 02.06.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Solidarité oui mais dans le respect des lois

Texte déposé

Depuis le 08 mars 2015 l'église de St-Laurent accueille des requérants d'asile érythréens et éthiopiens suite à une décision de renvoi conformément aux accords Schengen-Dublin.

Cet état de fait est l'œuvre d'un petit nombre de pasteurs mais qui sont sous la responsabilité du Conseil synodal, autorité exécutive de l'église (Église évangélique réformée vaudoise EERV) et qui a dénoncé cette occupation comme un coup de force et une prise d'otage mais sans suivi d'effets à ce jour.

Le 30 septembre 2014 le Conseil d'État vaudois a signé une nouvelle convention de subventionnement avec les représentants des églises catholique, réformée et israélite pour la période 2015-2019 et qui prévoit une augmentation de la subvention d'environ **CHF 800'000,00**.

La subvention, conséquente, portée au budget 2015 pour l'EERV est de **CHF 34'961'300,00**.

Cet argent doit servir un certain nombre d'actions comme la vie communautaire et culturelle, la santé et la solidarité, la communication et le dialogue, la formation et l'accompagnement (p. ex, assemblées de paroisse, cultes, messes, célébrations diverses, sacrements, mariages, services funèbres, formation des enfants, jeunes, adultes, etc.), selon la mission au service de tous inscrite dans l'art. 7 LREEDP mais il me semble qu'elle ne doit nullement servir à appeler à la désobéissance civile et à bafouer nos lois.

Nous demandons à nos citoyens, qui financent ces subventions par le prélèvement d'impôts d'être respectueux des lois et de la Constitution Vaudoise et à contrario des pasteurs se permettent de ne pas respecter l'article 172 de notre Constitution Vaudoise qui dit que les églises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement **dans le respect de l'ordre juridique** et de la paix confessionnelle.

Dès lors je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Comment le CE apprécie-t-il cette situation contraire à nos lois ?
- Que compte faire le CE pour remédier à cette situation ?
- Est-il normal de subventionner une église qui bafoue, notamment, l'article 172 de notre constitution ?
- Y aura-t-il des conséquences éventuelles sur le futur budget concernant le subventionnement ? Je

remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

HURNI Veronique, 02.06.2015



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :